Règlement intérieur du Conseil Scientifique et Prospectif

Voté en séance plénière du 13 mars 2015

La **mise en place d'un Conseil Scientifique dans un Parc naturel régional n'est pas obligatoire** au plan réglementaire. Néanmoins, la circulaire de 1995 en fait mention et celle de 2008 insiste sur son utilité. Ce Conseil Scientifique apporte une **largeur de vue** qui permet d'éclairer le Parc sur les relations science/société et de **renforcer la spécificité des Parcs relative à l'expérimentation et la recherche, au transfert d'expériences et à l'innovation**.

Ainsi, le Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (ci-après dénommé Parc) s'est doté d'un Conseil Scientifique et Prospectif (CSP) afin de favoriser :

- la production de connaissances nouvelles et/ou la **mobilisation des acquis de la recherche** pour l'action territoriale ;
- l'éclairage scientifique, lors des processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de la charte, notamment en introduisant une **dimension prospective ;**
- l'apport d'un **cadrage méthodologique** pour les actions du Parc ;
- le renforcement de la **lisibilité de la 5e mission des Parcs relative à l'expérimentation et la recherche**, en développant et/ou facilitant les relations du Parc avec les milieux scientifiques et en contribuant à la reconnaissance du Parc ;
- **la capacité d'innovation du Parc** en appuyant le Parc dans **son rôle de repérage et d'accompagnement de l'innovation** portée par les acteurs territoriaux.

Le terme Parc fait référence à la collectivité dans ses différentes composantes :

- les élus membres du Comité Syndical ;
- les membres du Bureau élus au sein du Comité Syndical ;
- les techniciens, chargés de mettre en œuvre la politique du Parc, formalisée dans sa Charte.

I. Composition du CSP

Le CSP est constitué d'une vingtaine de scientifiques (chercheurs, enseignants-chercheurs, experts) désignés *intuitu personae*.

A. Interdisciplinarité

Le CSP n'est **pas le siège de représentations institutionnelles** d'organismes socioprofessionnels ou scientifiques, pour ne pas donner prise à des stratégies de lobbying. Ces institutions sont présentes dans les commissions du Parc, où elles ont la capacité d'exprimer leurs points de vue, d'échanger et de co-construire avec le Parc.

Le Parc veille à ce que la majorité de ses membres soit des chercheurs en activité. Il recherche la mixité : homme-femme, origine géographique, discipline et représentation institutionnelle.

Au-delà d'une pluridisciplinarité et en particulier d'un bon équilibre entre sciences de la vie de la terre et sciences humaines, le Parc ne choisit pas les membres de son CSP, à partir d'une liste de disciplines nécessaires mais en s'assurant que les thématiques traitées par les chercheurs répondent aux **enjeux de territoire identifiés dans la charte du Parc.**

Il s'attache également à rassembler au sein de ce Conseil :

- des **hommes et des femmes de réseau**, capables de mobiliser une communauté scientifique (enseignement supérieur et organismes de recherche) sur leur domaine d'intervention,
- des scientifiques **ancrés sur le territoire et extérieurs à lui,** en prise avec d'autres cénacles, à l'interface de problématiques pas toujours perceptibles à l'échelle du territoire,
- des qualités humaines d'ouverture et curiosité, de respect, d'écoute, de rigueur, qui favorisent assurément un bon exercice de la **pluridisciplinarité ou de la pluralité**,
- une sensibilité, voire à une bonne connaissance des **outils et méthodes prospectives.**

Un CSP ainsi constitué n'est **pas une enceinte fermée** mais peut, en tant que de besoin et en mobilisant ses réseaux, inviter ponctuellement un spécialiste, constituer des groupes de travail plus ouverts…

B. Désignation et rôle des membres du CSP

Désignation du Président

Le Président du Parc, en accord avec le Bureau propose un Président au CSP qui le valide par vote en début de mandat.
Un Vice-Président est élu par les membres de ce Conseil. Le Bureau du Parc valide la composition du Conseil Scientifique et Prospectif.

Rôle du Président du CSP

Le président du CSP a un rôle d'interface avec le Président du Parc, le Comité Syndical et le Bureau du Parc. Le Président a une délégation de signature pour les courriers ou les avis du CSP transmis au Président du Parc. Il représente le CSP dans les instances nationales ou les autres Conseils Scientifique. Il peut devenir membre du Conseil d'Orientation, de Recherche et de Prospective de la Fédération des PNR (le CORP). Il prépare et valide les ordres du jour et les comptes-rendus des réunions qu'il anime. Il organise le renouvellement des membres du CSP en veillant à en maintenir l'équilibre et l'adéquation aux enjeux du Parc.

Rôle du Vice-Président.

En cas d'empêchement majeur du président du CSP et sur décision du Président du Parc, le vice-président supplée le Président du CSP.

Cohérence avec les Conseils Scientifiques du territoire

Les membres du CSP peuvent participer à d'autres Conseils Scientifiques, ces collaborations pouvant favoriser la liaison entre les territoires et les organismes.

II. Durée du mandat

Elle est fixée à 3 ans renouvelables, avec la possibilité de prolonger d'un ou deux ans, sans procédure de renouvellement, la durée de vie du Conseil, après avis du Président.

III. Attributions et saisine du CSP

C. Attributions

I. Avis

Participation à l'élaboration de la Charte, sous la responsabilité du Comité Syndical. Celui-ci peut solliciter en tant que de besoin le Conseil Scientifique pour émettre des avis.
Mise en discussion scientifique (et/ou technique) et apport d'un **regard scientifique collectif** sur les enjeux auxquels est confronté le territoire et sur les grandes orientations prises par le Parc pour répondre à ces enjeux, en utilisant entre autres les démarches prospectives.

2. Recherche

Production d'une réflexion scientifique territorialisée en mobilisant les acquis de la recherche, veille scientifique sur les enjeux émergents et traduction de ces enjeux en questions à poser aux organismes de recherche, chargés de mettre en œuvre l'activité de recherche proprement dite (**rôle d'interface du CSP** pour aider à la co-construction d'un sujet de recherche entre le gestionnaire qu'est le Parc et le monde de la recherche).

3. Pédagogie

Contribution à la vulgarisation, l'application et la valorisation des recherches menées sur le territoire, participation à la mission du Parc en matière d'éducation, information, sensibilisation du public et des acteurs du territoire.

4. Expertise

Utilisation des connaissances scientifiques (et/ou techniques) afin d'apporter un **avis scientifique <u>collectif</u>** (se distinguant de l'expertise individuelle d'un chercheur sur un sujet donné) et **<u>collective</u>** aux questions :

- relatives au fonctionnement du Parc (méthodologie de projet, gouvernance) ;
- que se pose le Parc (ex : opportunité d'une action, d'une opération et évaluation de ses impacts) ;
- qui sont posées au Parc (ex : avis demandés au Parc, au sens réglementaire du terme ou non réglementaire) ;
- ou sur des projets de recherche soutenus par le Parc.

Le CSP formule un avis intégrant les éléments qui font consensus, dissensus et apporte un éclairage scientifique au Bureau qui émettra un avis politique sur la base des éléments scientifiques transmis.

Il est possible de faire appel à des avis d'experts extérieurs au CSP pour éclairer le CSP ou les membres de l'équipe technique du Parc sur un point précis. Un compte-rendu annuel des expertises formulées est proposé lors des réunions du CSP.

D. Saisine du Conseil Scientifique et Prospectif

Le Parc organise la saisine du CSP sur des questions de fond de prospective, d'aménagement et des projets plus ponctuels. La consultation de scientifiques peut également se faire hors du contexte du CSP entre scientifiques et techniciens.

Le CSP peut également s'autosaisir d'un sujet et fait part de son avis au Parc.

Le CSP doit pouvoir **utiliser ces deux types d'approche**, sans exclusivité de l'une par rapport à l'autre. Il participe au projet du Parc sans pour autant se départir d'une certaine distanciation favorisant l'**indépendance et l'expression critique**.

Par ailleurs, le CSP fait part de ses volontés d'expression auprès du grand public (conférences, voie de presse) au Président du Parc. Il s'exprime dans le respect de l'intégrité du Parc et des décisions de ses élus.

IV. Relations fonctionnelles entre le CSP et le Parc

Etre Président ou membre d'un CSP est une activité accessoire, bénévole et personnelle. C'est dans l'équipe du Parc que se trouvent la permanence de l'engagement, les possibilités d'animation et de secrétariat. Les conditions dans lesquelles cette impulsion, cette aide matérielle et cet appui technique sont assurés conditionnent largement le fonctionnement du CSP.

A. Relations avec le Bureau

Une fois par an le Président du CSP intervient en Bureau du Parc pour exposer les travaux du CSP.

B. Relations avec le Comité Syndical

La présence de l'**élu référent** du Comité Syndical aux réunions du CSP et réciproquement l'invitation du Président du CSP au Bureau du Parc et au Comité Syndical **renforcent le lien et les échanges entre élus et scientifiques.** Le CSP informe annuellement le Comité Syndical de ses travaux.

L'élu référent du Parc au CSP est le Président du Parc. Cette fonction peut également être assumée par un membre du Bureau du Parc, désigné par le Président du Parc.

Les membres du CSP sont invités aux Comités Syndicaux. Ils peuvent être invités par le Président du Parc à y intervenir pour apporter un éclairage sur une problématique donnée et enrichir ainsi l'appropriation de notions et les prises de décision.

C. Organisation des réunions du CSP et relations avec l'équipe technique du Parc

Le CSP est pleinement acteur de son fonctionnement : il communique au Président du Parc l'ordre du jour de chaque Conseil, le Président du CSP anime les réunions, désigne un rapporteur en charge de la synthèse de la rencontre.

Les techniciens référents (*à ce jour, Emmanuelle CREPEAU et Florence BUSNOT RICHARD*) sont les interlocuteurs privilégiés mais non exclusif du CSP. La mission qui leur est confiée est transversale. Ils doivent être en capacité de mobiliser tout ou partie de l'équipe du Parc, en fonction des sujets traités par le CSP. Ils veillent à une bonne articulation de cette instance consultative avec le Bureau et les commissions du le Parc. Ces agents référents travaillent en binôme avec une secrétaire désignée pour assumer le volet administratif de l'animation du CSP.

Les techniciens du Parc sont invités à participer aux plénières et ateliers du CSP selon les thématiques traitées.

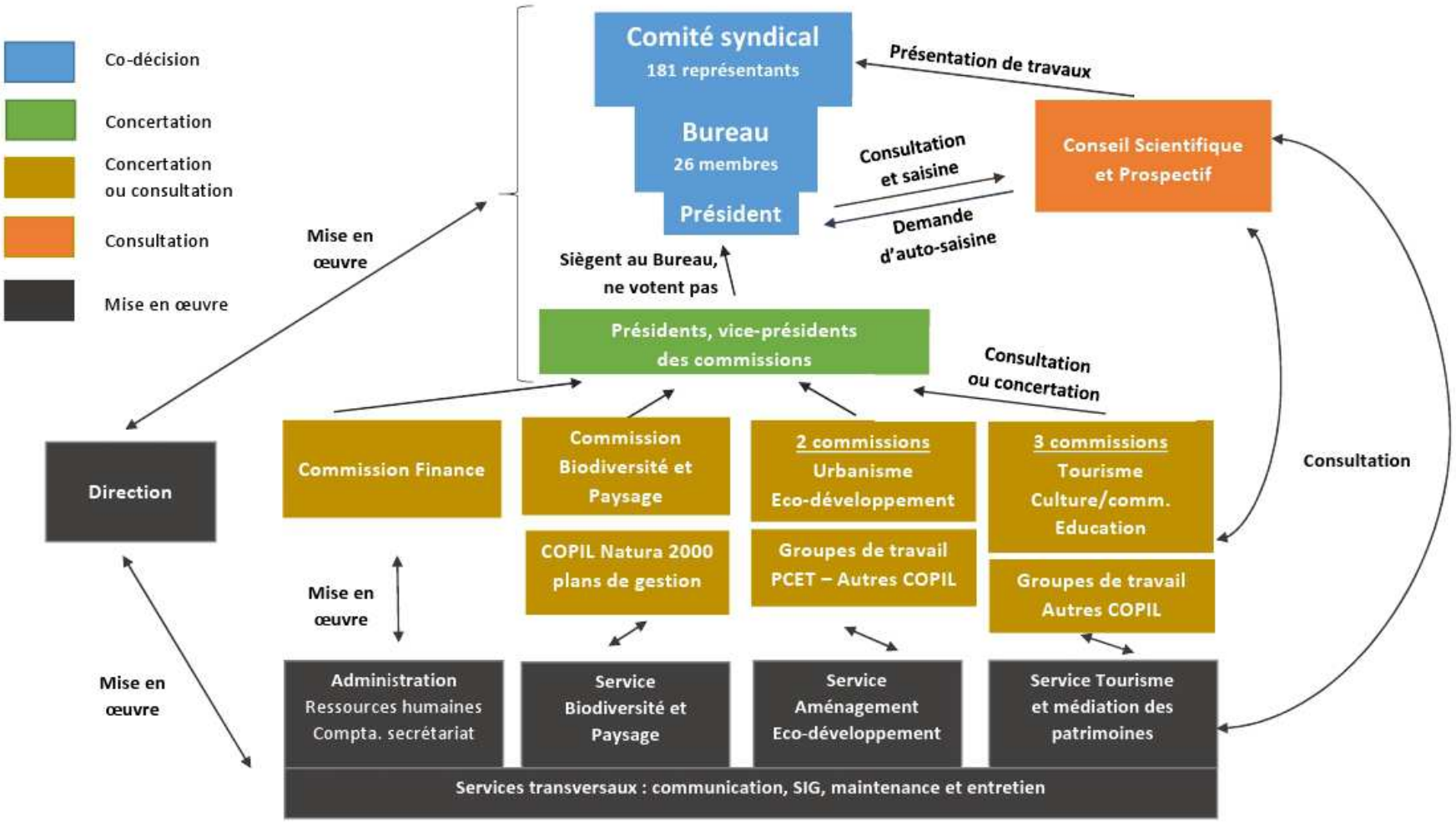
E. Gouvernance

1. Vote

Chaque personne est présente *intuitu personnae* et représente une voix en cas de vote.
Il n'y a pas de notion de quorum, la décision est votée si elle emporte la majorité des voix des membres du CSP présents au cours d'une séance.
Les avis du CSP peuvent juxtaposer différents points de vue scientifiques sans recherche de consensus. Ces dissenus feront l'objet d'un vote.

2. Place du CSP dans la gouvernance du Parc

Schéma de gouvernance du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine



Membres des commissions, groupes de travail et COPIL : élus du territoire, représentants de services de l'Etat, d'institutions, d'associations, ambassadeurs.

Les membres du CSP peuvent devenir membres de commissions et groupes de travail en tant que :

- chercheur en lien sa propre expertise ;
- membre du CSP, sans mandat représentatif.

Ils se plient à la gouvernance instaurée dans chacune de ces instances

Ils sont invités au Comité Syndical, sans voix délibérative.

F. Implication des membres du CSP

Le CSP se réunit au moins deux fois par an en séances plénières.

Les membres intéressés peuvent participer à des ateliers de terrain optionnels qui permettent de faire avancer les réflexions prospectives et d'avoir une meilleure connaissance du territoire.

Chaque membre du CSP est libre de choisir son niveau d'implication en fonction de ses disponibilités et intérêts.

G. Financement

Un budget de fonctionnement est attribué au CSP pour défrayer les dépenses (frais de déplacement, repas et hébergement) liées aux réunions plénières et aux groupes de travail ponctuels ou structurels ainsi qu'aux participations au CORP, le Conseil Scientifique de la Fédération des Parcs.

Les deux techniciens du Parc référents du CSP consacrent en moyenne chacun 5% de leur temps à l'organisation et au suivi de l'activité du CSP (soit 22 jours de travail cumulés par an).

Le Parc peut contribuer à la recherche de financements pour mener des thèses sur son territoire. Cependant, l'attribution éventuelle de bourses de recherche ne doit pas être conditionnée par l'appartenance des chercheurs concernés au CSP.

La valorisation des travaux du CSP nécessite également du temps et des financements. Chaque année, en fonction des thématiques traitées par le Conseil et des besoins identifiés, des moyens techniques et financiers spécifiques peuvent être mobilisés par le Parc, via notamment les Contrats de Parc. Le CSP doit faire part de ses besoins en respectant le calendrier de la programmation budgétaire du Parc. Lors de la plénière de printemps, les sujets nécessitant une contribution financière sont arrêtés.

V. Programme de travail du CSP

Le CSP élabore un programme de travail pour la durée de son mandat.